

REUNION DU 31 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LA CORTE, FICHOT, TICEHURST, BADY, DELTEIL, DELAHAYE, DUBOIS, Mme DULAURENT, M. GUILLET, Mme DELAS, M. DELAPIERRE, Mme BOYER.

ABSENTS EXCUSES : Mme MADROLLES qui a donné pouvoir à M. AUGER
M. LUTTON

ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. DELAPIERRE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 mars 2023.

2023.22 : VOIRIE - RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHAPPE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux concernant la Rue de Chappe.

L'aménagement de cette voie communale comprend la création d'une piste mixte (vélos/piétons), la mise en place d'un réseau d'éclairage public, l'élargissement de la voie, la reprise de la chaussée, le reprofilage des fossés et la reprise des busages des entrées, dans le respect des normes de sécurisation et d'accessibilité.

Cette opération se compose de deux tranches fermes de travaux. Lors de la première tranche, prévue au second semestre 2023, la piste mixte et l'éclairage public seront réalisés. La seconde tranche, prévue au premier semestre 2024, concernera l'élargissement de la voie, la reprise de la chaussée, le reprofilage des fossés et la reprise des busages des entrées.

Le projet d'aménagement et le Dossier de Consultation des Entreprises ont fait l'objet d'une présentation préalable au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement et du Dossier de Consultation des Entreprises,

Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'aménagement et le Dossier de Consultation des Entreprises.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution de ce dossier.

2023.23 : VOIRIE – RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHAPPE : MISSION DE COORDINATION SPS (SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE) : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation de deux Bureaux d'Etudes pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) :

- Qualiconsult Sécurité
- ECS

Les propositions de prix des deux Bureau d'Etudes sont présentées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des devis et après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir le Bureau d'Etudes Qualiconsult Sécurité :
 - pour un montant de **1 720,00 € HT**, soit **2 064,00 € TTC** pour la **tranche ferme 1**,
 - pour un montant de **1 720,00 € HT**, soit **2 064,00 € TTC** pour la **tranche ferme 2**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et les conventions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2023.24 : BATIMENTS : REHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL MULTISERVICE EN CENTRE BOURG : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux concernant le local commercial multiservice en centre bourg.

Les travaux comprennent la démolition d'un ensemble en bardage et ossature bois formant réserves-sas et la construction de nouvelles réserves-sas, la mise en état du parvis de terrasse et du réseau pluvial, l'isolation thermique par l'extérieur et l'enduit, le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures, le remplacement de la chaudière, la mise en place d'une VMC ainsi que des travaux de plâtrerie-isolation-cloisons-plafonds, d'électricité, de peinture-revêtement de sol, de faïence-carrelage, de charpente-couverture, de plomberie.

Le projet de réhabilitation et le Dossier de Consultation des Entreprises ont fait l'objet d'une présentation préalable au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de réhabilitation et du Dossier de Consultation des Entreprises,

Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réhabilitation et le Dossier de Consultation des Entreprises.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution de ce dossier.

2023.25 : BATIMENTS : REHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL MULTISERVICE EN CENTRE BOURG : MISSION DE COORDINATION SPS (SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE) : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation de deux Bureaux d'Etudes pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) :

- Qualiconsult Sécurité
- ECS

Les propositions de prix des deux Bureau d'Etudes sont présentées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des devis et après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir le Bureau d'Etudes Qualiconsult Sécurité :
 - pour un montant de **3 015,00 € HT**, soit **3 618,00 € TTC**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2023.26 : BATIMENTS : REHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL MULTISERVICE EN CENTRE BOURG : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation de deux Bureaux d'Etudes pour la mission de contrôle technique :

- Qualiconsult
- Socotec

Les propositions de prix des deux Bureau d'Etudes sont présentées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des devis et après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir le Bureau d'Etudes Qualiconsult :

- pour un montant de **4 000,00 € HT**, soit **4 800,00 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et la convention.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2023.27 : BATIMENTS : REHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL MULTISERVICE EN CENTRE BOURG : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : REVISION DU CONTRAT DU BUREAU D'ETUDES VERONIQUE MULLER ARCHITECTE D.P.L.G. EN RAISON DE L'EVOLUTION DU PROJET DE REHABILITATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet initial de réhabilitation du local commercial multiservice en centre bourg. L'immeuble, situé au 7 Route des Bordes, est propriété de la Commune. Le Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G. a été retenu par délibération n° 2022.44 du 07 octobre 2022 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au vu de l'audit énergétique réalisé pour ce local commercial, le projet de réhabilitation a été adapté aux préconisations énoncées dans le rapport de l'étude.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des évolutions apportées au projet.

En conséquence, le contrat de maîtrise d'œuvre doit être révisé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maîtrise d'œuvre révisé et proposé par le Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les évolutions du projet de réhabilitation du local commercial multiservice,

Vu l'avis de la Commission Travaux et Voirie sur le projet de réhabilitation modifié,

Au vu du coût révisé de la mission de maîtrise d'œuvre présenté par le Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., pour les travaux de réhabilitation du local commercial multiservice en centre bourg,

Après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le contrat de maîtrise d'œuvre révisé du Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., pour un montant de **11 375,00 € HT**, soit **13 650,00 € TTC**.

Ce contrat de maîtrise d'œuvre remplace le contrat initial validé par délibération n° 2022.44 du 07 octobre 2022.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre révisé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2023.28 : BATIMENTS : REHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL MULTISERVICE EN CENTRE BOURG : REFECTION DE LA TOITURE PAR L'ENTREPRISE ROLLION : REVISION DU DEVIS EN RAISON DE L'EVOLUTION DU PROJET DE REHABILITATION

Monsieur le Maire rappelle le contenu des délibérations n° 2022.28 du 05 juillet 2022 et n° 2023.19 du 31mars 2023 :

Suite à la consultation des Entreprises ROLLION et SOUBIEUX pour les travaux de réfection de la toiture du local commercial multiservice en centre bourg, situé 7 route des Bordes, l'Entreprise ROLLION a été retenue pour un montant de 38 699.60 € HT, soit 46 439.52 € TTC.

Ces travaux n'ont pas été engagés en 2022 ; par conséquent, une actualisation des prix a été demandée à l'Entreprise.

Le devis actualisé et accepté par délibération n° 2023.19 du 31mars 2023 s'établit à 48 427,20 € HT, soit 58 112,64 € TTC et comprend également les travaux de toiture des nouvelles réserves et le complément de travaux engendré par la réalisation d'une isolation des murs extérieurs envisagée.

Toutefois, au vu de l'audit énergétique réalisé pour ce local commercial, le projet de réhabilitation a été adapté aux préconisations énoncées dans le rapport de l'étude. En conséquence, le devis de l'Entreprise ROLLION pour la réfection de la toiture doit être complété et révisé : le montant des travaux s'élève à **49 594.20 € HT**, soit **59 513,04 € TTC**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du devis et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis complété et révisé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis complété et révisé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2023.29 : BATIMENTS : REHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL MULTISERVICE EN CENTRE BOURG : ISOLATION DES COMBLES PAR L'ENTREPRISE ROLLION : REVISION DU DEVIS EN RAISON DE L'EVOLUTION DU PROJET DE REHABILITATION

Monsieur le Maire rappelle le contenu des délibérations n° 2022.29 du 05 juillet 2022 et n° 2023.20 du 31 mars 2023 :

L'Entreprise ROLLION a été consultée et retenue pour les travaux d'isolation des combles du local commercial multiservice en centre bourg, situé 7 route des Bordes, pour un montant de 3 636,00 € HT, soit 4 363,20 € TTC.

Ces travaux n'ont pas été engagés en 2022 ; par conséquent, une actualisation des prix a été demandée à l'Entreprise.

Le devis actualisé et accepté par délibération n° 2023.20 du 31 mars 2023 s'établit à 4 104,00 € HT, soit 4 924,80 € TTC.

Toutefois, au vu de l'audit énergétique réalisé pour ce local commercial, le projet de réhabilitation a été adapté aux préconisations énoncées dans le rapport de l'étude. En conséquence, le devis de l'Entreprise ROLLION pour l'isolation des combles doit être complété et révisé : le montant des travaux s'élève à **4 416,00 € HT**, soit **5 299,20 € TTC**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du devis et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis complété et révisé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis complété et révisé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2023.30 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : COMPOSITION DU JURY COMMUNAL – DATE DE PASSAGE

Les membres du jury communal, proposés par la Commission Communale de Fleurissement et retenus par le Conseil Municipal sont les suivants :

. M. Benoist DELTEIL, M. Nicholas TICEHURST, Mme Patricia DELAS,
M. Raphaël DELAPIERRE, Mme Annick BERNIER, M. Jean-Claude VASLIER.

Sur proposition de la Commission Communale de Fleurissement, le passage s'effectuera :

. le samedi 24 juin 2023 à partir de 9 h 00, sur l'ensemble de la Commune.

L'inscription au concours des maisons fleuries n'est pas obligatoire. Une annonce paraîtra dans les journaux et une affiche sera apposée au Bar « Le Rock N'Roll » pour informer la population de la date du passage du jury communal.

2023.31 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023

Objet : Insuffisance de crédits au chapitre 67. Charges spécifiques - Titres annulés (sur exercices antérieurs), pour les montants suivants : **80,00 €** (titres sur exercices antérieurs effectivement annulés à ce jour) et **1 000,00 €** (montant prévisionnel si besoin).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun montant prévisionnel n'est inscrit au budget primitif 2023 pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs. Il convient alors de créditer l'article suivant :

- . **673** : Charges spécifiques - Titres annulés (sur exercices antérieurs), pour un montant de **80,00 €** (titres sur exercices antérieurs effectivement annulés à ce jour), et pour un montant de **1 000,00 €** (montant prévisionnel si besoin), soit un total de **1 080,00 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision budgétaire modificative sur le budget commune 2023 s'équilibrant de la manière suivante :

Dépenses De fonctionnement	
Article	Montant
673	+ 1 080,00
657358	- 1 080,00
Total	0,00

2023.32 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2023

Objet : Insuffisance de crédits au chapitre 67. Charges spécifiques - Titres annulés (sur exercices antérieurs), pour un montant de : **1 700,00 €** (titres sur exercices antérieurs).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la dépense inscrit au budget primitif 2023 pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs est insuffisant, pour un montant de **1 700,00 €**. Il convient alors de créditer l'article suivant :

- . **673** : Charges spécifiques - Titres annulés (sur exercices antérieurs), pour un montant de **1 700,00 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision budgétaire modificative sur le budget assainissement collectif 2023 s'équilibrant de la manière suivante :

Dépenses d'investissement	
Article	Montant
673	+ 1 700,00
61523	- 1 700,00
Total	0,00

AFFAIRES DIVERSES

. « Le Rock and Roll » Bar-Multiservice

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'expiration au 31 mars 2023 du bail commercial du bar-multiservice « Le Rock and Roll » situé 7 Route des Bordes à Bonnée (immeuble propriété de la Commune). Il convient de le renouveler.

Dans l'attente du retour de l'avis du preneur sur le projet de bail commercial, la décision concernant son renouvellement est reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

. Communauté de Communes du Val de Sully

- « Bonnée propre » :

En partenariat avec les services de la Communauté de Communes, notamment Communication et Enfance-Jeunesse, le SICTOM et Bricomarché (fourniture de gants, sacs poubelle, ...), deux journées « Bonnée propre » (les 05 et 06 mai 2023) ont été organisées sur la Commune, avec la participation des écoles, des associations, de la population et des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du succès de cette action menée sur deux jours et de ses remerciements aux organisateurs et à l'ensemble des participants.

- Journée exposition archéologie :

Un point sur l'organisation de la journée du 18 juin prochain est prévu courant semaine prochaine. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de partenariat culturel et scientifique tripartite est établie entre la Communauté de Communes du Val de Sully, l'INRAP et la Commune.

- Forum de présentation de l'activité des services de la Communauté de Communes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation du forum de présentation de l'activité des services de la Communauté de Communes le 07 juin 2023 de 15 h 00 à 20 h 00 à l'Espace Blareau de Sully. Ce forum est ouvert à tous, élus, agents, habitants.

. CNPE Dampierre en Burly

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement d'une enquête publique du 1^{er} juin 9 h 00 au 03 juillet 2023 17 h 00 relative aux dispositions proposées par EDF lors du 4^{ème} réexamen périodique, au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement des réacteurs électronucléaires n° 1 et n° 2 du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Dampierre sur la Commune de Dampierre en Burly.

. Jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du tirage au sort effectué sur Saint Benoît sur Loire (Commune de rattachement) le 11 mai 2023, en réunion publique, pour permettre l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2024. Pour la Commune de Bonnée, trois personnes sont concernées :

- . Monsieur Jean-Luc MOUREY
- . Monsieur Sébastien THORET
- . Monsieur Denis BOYEAU

. Elections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Loiret figure parmi les circonscriptions concernées par les élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Il ne s'agit pas d'une élection au suffrage universel direct mais d'une élection au suffrage universel indirect.

En conséquence, tous les conseils municipaux doivent se réunir vendredi 09 juin 2023 (date impérative) pour désigner les conseillers qui seront chargés de voter lors des élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Pour information, 3 délégués et 3 suppléants sont à élire. Pour permettre cette élection, le quorum doit absolument être atteint en début de séance.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 09 juin 2023 à 19 h 00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.